

**Règlement du concours
«Prix et Trophée de l'Initiative en Economie Sociale » 2017**

- 35^{ème} édition -

Article 1 - ORGANISATEUR

La Fondation Crédit Coopératif *, dont le siège est situé 12, boulevard de Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex, organise un concours, intitulé "Prix et Trophée de l'Initiative en Économie sociale".

Article 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les organismes et entreprises de l'économie sociale (entreprises coopératives, mutuelles, associations, entreprises solidaires d'utilité sociale, ...) qu'ils soient clients ou non du Crédit Coopératif.

Les structures candidates doivent avoir leur siège social et exercer des activités en France.

Toute structure primée ne pourra pas concourir à nouveau avant 5 ans révolus.

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de distinguer des initiatives ou actions exemplaires, novatrices au plan économique, technologique, social ou culturel, créées depuis au moins un an – étant entendu que les structures porteuses du projet doivent également avoir au moins un an d'existence.

Ce concours ne concerne pas les projets futurs.

Article 4 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de choix reposent sur :

1. l'originalité, le caractère innovant de l'initiative
2. son intérêt général et son utilité sociale (exemple : création d'emplois, développement des territoires, action de solidarité...)
3. son exemplarité (capacité à être reproduite)
4. sa pérennité (évolution vers l'indépendance financière).

Article 5 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURY

Les structures candidates concourent pour un **prix régional**. Les régions correspondent à un découpage interne au Crédit Coopératif, lequel est consultable sur www.credit-cooperatif.coop/agences/carte/.

Toutes les structures primées au niveau régional participent automatiquement au **concours national**.

Au niveau régional, le jury est constitué des personnalités membres des Comités de région du Crédit Coopératif.

Au niveau national, le Conseil d'Administration de la Fondation, décernera les Prix nationaux et le(s) Trophée(s), ainsi que les mentions éventuelles. Le Conseil d'administration de la Fondation est composé des représentants des mouvements partenaires du Crédit Coopératif, acteurs dans le domaine de l'économie sociale, et de personnalités qualifiées du secteur.

Article 6 - CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être rempli en ligne sur le site internet www.credit-cooperatif.coop/fondation/. En pièce jointe il faudra :

- *obligatoirement*, le bilan comptable 2015 de la structure candidate ;

- *éventuellement*, toute pièce complémentaire (budget prévisionnel, rapport d'activité, revue de presse, photos, flyers...), que le candidat jugera utile.

Toute structure candidate ne peut présenter qu'un dossier de candidature.

Le dossier de candidature sera rempli et transmis avant le **13 février 2017 minuit**. Le candidat devra sélectionner en fin de formulaire l'agence Crédit Coopératif à laquelle son dossier de candidature sera transmis. Il s'agira de la plus proche du territoire de mise en place du projet. À défaut, il pourra s'agir de l'agence la plus proche du siège social de la structure candidate ou de l'agence dont la structure candidate est cliente => liste des agences consultable sur www.credit-cooperatif.coop/agences/carte/

Les dossiers de candidature pour le concours national sont les mêmes que ceux déposés pour les prix régionaux. La Fondation peut demander au candidat de produire des pièces complémentaires.

Article 7 - MONTANT DES PRIX

Prix régionaux :

Un ou plusieurs prix, allant de **2 000 à 5 000 €** selon les régions, seront attribués par les Comités de région sur délégation de la Fondation. Des « mentions spéciales » sans dotation financière peuvent également être attribuées.

Prix et Trophée nationaux :

Plusieurs prix, allant de **2 000 à 10 000€**, seront décernés par le jury national.

Article 8 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 4 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines.

Article 9 - REMISES DES PRIX

Dans les régions

Elle aura lieu lors des Assemblées Générales Régionales annuelles du Crédit Coopératif qui se tiendront au printemps 2016. Les dates et lieux seront transmis ultérieurement aux structures lauréates.

Au plan national

Les Prix nationaux et le Trophée seront décernés à Paris, à l'occasion de la **37^{ème} Rencontre Nationale** du Groupe Crédit Coopératif, à l'automne. Le lieu et la date seront communiqués ultérieurement aux structures lauréates.

Article 10 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des jurys.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de la Fondation Crédit Coopératif d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse et des sociétaires du Crédit Coopératif.

Les lauréats autorisent par avance la Fondation Crédit Coopératif à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations telles qu'elles sont décrites dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Fait à Nanterre, le 29 novembre 2016.

* La Fondation d'entreprise Crédit Coopératif est régie par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée et les textes subséquents sur le développement du mécénat et les fondations d'entreprise.